

AAC DEMANDE DE PROPOSITION 01B68-23-0038

SERVICES ERGONOMIQUES

AMENDMENT #1

SUPPRIMER:

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.2 Évaluation technique

a. Critères techniques cotés par points :

- i. La note de la proposition technique (sur 105 points) sera calculée pour chaque soumissionnaire recevable sur le plan technique à l'aide de la formule suivante :

4.4 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée conforme, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. obtenir la note globale minimale exigée de 63 points pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une cotation par points. L'évaluation est effectuée sur un barème de 105 points.

ANNEXE C

PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION – PROPOSITION TECHNIQUE

1.5 Pour être jugée recevable, une proposition doit :

- 1 – Atteindre la **note de passage minimale de 60 % (63/105)** indiquée pour les critères cotés.

4.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

Critères techniques cotés par points

R.5	Rapports à fournir	Maximum de points : 20
	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p>Le soumissionnaire doit décrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la manière dont les besoins ergonomiques d'un employé sont déterminés; - la manière dont les évaluations et les recommandations ergonomiques sont élaborées; - le type d'informations que ces évaluations et recommandations comprennent; - et quels sont les processus suivis pour mettre en oeuvre les recommandations. </div>	<p>Description non fournie ou non pertinente. 0 point</p> <p>Description fournie mais n'abordant aucun ou quasiment aucun des quatre éléments ci-dessus. 5 points</p> <p>Description fournie et abordant certains des quatre éléments ci-dessus, mais pas tous. 10 points</p> <p>Description fournie et abordant les quatre éléments ci-dessus. 20 points</p>
	<p>TOTAL DE POINTS DISPONIBLES – EXIGENCES COTÉES – 105 Nombre minimal de points requis pour réussir – 63 (60 %)</p>	

INSÉRER:

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.2 Évaluation technique

a. Critères techniques cotés par points :

- ii. La note de la proposition technique (sur 85 points) sera calculée pour chaque soumissionnaire recevable sur le plan technique à l'aide de la formule suivante :

4.4 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée conforme, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. obtenir la note globale minimale exigée de 51 points pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une cotation par points. L'évaluation est effectuée sur un barème de 85 points.

ANNEXE C

PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION – PROPOSITION TECHNIQUE

1.5 Pour être jugée recevable, une proposition doit :

- 1 – Atteindre la **note de passage minimale de 60 % (51/85)** indiquée pour les critères cotés.

4.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

Critères techniques cotés par points

TOTAL DE POINTS DISPONIBLES – EXIGENCES COTÉES – 85 Nombre minimal de points requis pour réussir – 51 (60 %)	
--	--